

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

DE

SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 FEVRIER 2009 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO (arrivée 21h13) – Mme PLA - M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – Mme CHAVAROT – M. SEGUIN - Mme FELIX - M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET – Melle MENARD - M. GIANNORSI – Mme LEBLANC – M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO

Absentes excusées : Mme ANDREOLETTI - Mme MERLET

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à Mme FOULON

Secrétaire de séance : Madame DE QUEIROS

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le 17 février 2009**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

P. DE QUEIROS

J. BOUTIER

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame DE QUEIROS, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne madame DE QUEIROS secrétaire de séance

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Bernard MAROCCO qui a été Maire-Adjoint de 1983 à 1989 et fait observer 1 minute de silence par le Conseil Municipal.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux modifications suivantes :

- *Dans le paragraphe concernant la Motion : Dérogation au repos dominical DECATHLON, suppression des lignes 4 à 10« considérant également l'obligation faite à la communeau titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage » suite à une erreur de frappe page 2*
- *Dans la délibération : Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, rectification page 6, il ne s'agit pas de l'A.G.I.A.C mais de « l'Union des Commerçants de Groslay ».*

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2008 - 025 en date du 5 décembre 2008 : Désignation du Cabinet d'avocats Cabinet d'avocats LEMESLIF dans l'affaire « Mairie de Groslay/M. YOUS et M. TAZRART », pour un montant de 1 896,44 €

Décision n° 2008 - 026 en date du 5 décembre 2008 : Désignation d'un Cabinet d'avocats DRAI dans l'affaire « Mairie de Groslay/Dalle de

rénovation Centre Ville », pour un montant de 3 971,71 €

Décision n° 2009 - 001 en date du 9 janvier 2009 : Désignation d'un Cabinet d'avocats du Cabinet d'avocats LEGRAND dans l'affaire « Mairie de Groslay/TORIBIO », pour un montant de 598,00 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Monsieur CLOUET demande quelques précisions à propos du contentieux de la dalle de rénovation.

Monsieur POIRAT demande l'objet du litige

*Monsieur CLOUET s'étonne car il se souvient d'une délibération très ancienne qui prévoyait une division et une remise en ordre de ce dossier
Monsieur le Maire répond que les avocats ont été saisis par les 2 parties et que des négociations sont en cours*

Désignation de représentants du Conseil Municipal à la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères par la Société SAREN

Vu la lettre du Préfet du Val d'Oise, en date du 20 janvier , nous informant de l'expiration du mandat de trois ans des membres de cette commission.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. VAUTHIER.....
représentant titulaire,

Madame ANDREOLETTI..... représentant suppléant,

à la Commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la Société SAREN.

Avenant n° 1 au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

Considérant que la Commune doit souscrire une garantie complémentaire pour l'assurance statutaire de son personnel afin de reprendre les sinistres en cours et la proposition de la CNP Assurances et du C.I.G. Grande Couronne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406 D-83388 souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne de l'Île de France, à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ou à la CNP Assurances.
- Prend acte que cet avenant permettra la reprise des sinistres en cours pour trois agents victimes de rechutes suite à un arrêt de travail antérieur au 1er janvier 2007.
- Accepte la surprime de 0,25 % au taux global de cotisation qui sera désormais fixé à 7 % de la base de l'assurance – assiette de cotisation.

Renouvellement du contrat DEFI – prestations liées au logiciel de facturation

Vu le contrat souscrit avec la société DEFI en décembre 2005, renouvelable sur trois ans et la nécessité de continuer à assurer la maintenance du logiciel de facturation DEFI. Ce logiciel correspondant à la demande définie par la CAF et aux prestations des activités périscolaires et petite enfance fournies par la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de support technique et services auprès de la Société DEFI INFORMATIQUE, sise 2 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE, pour la maintenance, l'assistance et les mises à jour du logiciel de facturation des activités périscolaires et de la petite enfance, pour un montant annuel révisable de 2 142.05 € ttc.
- précise que le présent contrat prend effet rétroactivement au 1er janvier 2009 pour une période d'un an, renouvelable deux fois.
- précise que le paiement de la prestation s'effectuera par une échéance annuelle de 2 142.05€ ttc révisable en cours de contrat. Le contrat venant à échéance le 31 décembre 2011.

Madame DE QUEIROS demande la date de la mise en place de la facturation unique et souhaite savoir si la société DEFI permettra un paiement en ligne.

Monsieur le Maire répond que les factures de janvier viennent d'être éditées sous la forme d'une facturation unique, le paiement en ligne sera possible dès la fin de ce mois.

Madame DE QUEIROS se félicite de la mise en vigueur d'une facturation unique et de la mise en place du paiement par Internet.

Contrat de maintenance informatique logiciels AFI – 2009

Considérant que le contrat de maintenance informatique - AFI est arrivé à terme le 31 décembre 2008 et qu'il est nécessaire de continuer à assurer une maintenance informatique pour le réseau informatique des Services Communaux et son matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec A.F.I. le contrat de maintenance du matériel informatique, pour une durée d'un an renouvelable par période successive d'un an et ne pouvant excéder, 3 ans, moyennant un montant annuel, forfaitaire et indexé de 12 000 € TTC qui sera réglé par versements semestriels après application de la variation du taux selon l'indice publié IMEPR.

Dit que ce contrat prend effet au 1er janvier 2009 pour une période maximale de 3 ans.

Adopte le contrat de maintenance informatique proposé par la Société AFI (Agence Française Informatique), ayant son siège social – 18, Avenue de l'Abbaye - 77150 LESIGNY, immatriculée au RCS Melun B 322 750 IPI 000 15.

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des policiers municipaux (dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale en date du 1er juillet 2005 et considérant que des mouvements de personnels doivent être ratifiés par avenant à la convention susvisée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service de policiers municipaux par la CAVAM à la commune de Groslay

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de JOUY-EN-JOSAS (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOUY EN JOSAS (Yvelines) en date du 13 octobre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité et la délibération n° 08-47 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de JOUY-EN-JOSAS pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de JOUY-EN-JOSAS (Yvelines)

Association Comité 21 – Adhésion de la Ville (dossier présenté par Monsieur VAUTHIER)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Groslay d'adhérer à cette structure, compte-tenu de ses nombreux projets d'amélioration de la qualité de vie des administrés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'adhésion de la commune de Groslay à l'association Comité 21 (Comité Français pour l'environnement et le développement durable) sise 132 rue de Rivoli 75001 PARIS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009

Prend acte que la cotisation s'élève à 1 000 € par année civile.

Dossiers présentés par Monsieur SZEWCZYK

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

Considérant la nécessité de mettre en place un archivage approprié des documents communaux et de préserver notre patrimoine et considérant la proposition présentée par le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France pour la mise à disposition d'un de ces agents afin d'assister la commune dans sa mission d'archivage et plus particulièrement le tri, classement, inventaire et indexation de celles-ci

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec le Centre Interdépartemental de Gestion dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Commune

Journée de l'Arbre – convention avec JP Automobiles anciennes

Considérant la « Journée de l'Arbre » organisée le 16 novembre dernier

et l'offre de la Société JP AUTOMOBILES anciennes

le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec JP AUTOMOBILES ANCIENNES, sise 36 avenue Anatole France à 94100 SAINT MAUR, qui prévoit le règlement d'une animation sur le thème « Les Bûcherons à l'Ancienne » pour un montant de 1 200 € HT soit 1 435,20 € TTC

*Monsieur CLOUET regrette la procédure qui consiste à faire voter une dépense qui a eu lieu il y a déjà plusieurs mois
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une simple régularisation à la demande de la trésorerie de Montmorency*

Dossiers présentés par Monsieur le Maire

Mise en conformité du règlement intérieur pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics, et la délibération du 11 décembre 2008 adoptant un règlement intérieur pour la mise en œuvre des procédures de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que les articles 1, 4, 6, 10, et 17 soient modifiés en conséquence,

Décide que l'article 7 soit supprimé et d'adopter par conséquent une nouvelle numérotation des articles de ce règlement.

Accepte le règlement intérieur modifié

Monsieur CLOUET est surpris du seuil de 5 millions d'euros H.T figurant à l'article 1

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'application de la loi du 11 décembre 2008 et se réengage à adresser une fiche navette pour tous les marchés supérieurs à 20.000 euros H.T.

Publication de la liste des marchés conclus en 2008

Considérant que le Pouvoir Adjudicateur est tenu de publier au cours du

premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de publier sur le site Internet de la ville de Groslay dans la rubrique marchés publics la liste des marchés notifiés en 2008 à partir de 4 000 euros H.T

II – DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Monsieur TIOMO)

Amortissement des immobilisations

Vu la délibération n° 97.03.20 en date du 27 mars 1997 fixant la durée des amortissements et qu'il convient pour le Conseil Municipal de déterminer pour la durée de son mandat :

les catégories de biens amortis,

la durée, le mode d'amortissement par catégorie de biens,

le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations sont amorties sur un seul exercice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les points suivants :

Catégorie de biens amortissables

Les immobilisations amortissables seront celles rendues obligatoires par la réglementation, à savoir : les comptes 2031,2032, 205, 208 pour les biens incorporels et les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 pour les biens corporels.

Durée et mode d'amortissement

Biens de faible valeur :

Seuil d'amortissement sur un an : 609,80 €

Catégories de biens amortis :

Logiciels.....	2 ans
Vélos.....	5 ans
Voitures.....	5 ans

Camions et véhicules industriels.....	6 ans
Mobilier.....	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.....	5 ans
Matériel informatique.....	5 ans
Matériels classiques.....	5 ans
Coffre-fort.....	30 ans
Installations et appareils de chauffage.....	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs.....	30 ans
Appareils de laboratoire.....	10 ans
Equipements de garages et ateliers.....	10 ans
Equipements de cuisines.....	10 ans
Equipements sportifs.....	10 ans
Installations de voirie.....	20 ans
Plantations.....	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains.....	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières).....	Sur la durée contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui.....	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris.....	10 ans
Agencement aménagement bâtiment, installations électriques ou électroniques.....	15 ans

Seuil unitaire

Seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations sont amorties sur un seul exercice = 609,80 €

Autorise Monsieur le Maire à déterminer une durée différente d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales proposées par l'instruction comptable M 14 pour la catégorie à laquelle appartient ce bien

Décide qu'en deçà de 609,80 € les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Convention d'assistance et d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

Considérant l'obligation de remplacement de régime de la taxe locale sur la publicité, il est nécessaire d'appliquer le nouveau régime de la taxe unique sur la publicité extérieure, rétroactivement à partir du 1er janvier 2009, et que cette substitution de régime nécessite un suivi et une gestion particulière, la Société REFPAC – G.P.A.C a proposé à la Ville un contrat d'assistance pour l'application de cette taxe pour une durée d'un an et pour un montant global de 4 724,20€ ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'assistance liée à la taxe locale sur la publicité extérieure auprès de la Société REFPAC – G.P.A.C, domiciliée, 270 boulevard Clemenceau , 59700 - MARCQ EN BAROEUL

Précise que la présente convention est conclue pour une période d'un an et pour un montant global de 4 724,20€ ttc

Compte Administratif de l'exercice 2008 – Commune

Monsieur le Maire transmet la présidence à Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine, qui donne la parole à Monsieur TIOMO,

Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique afin de présenter le compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2008 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

□ Recettes.....	
9.994.699,46 €	
□ Dépenses	
9.124.385,91 €	
soit un excédent de	870.313,55 €

Section d'Investissement

□ Recettes	
2.871.457,52 €	
□ Dépenses	
3.184.241,15 €	
soit un déficit de.....	312.783,63 €

Excédent global 557.529,92 €

Compte de Gestion 2008 – Commune

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2008 faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

□ Excédent de fonctionnement	
870.313,55 €	
□ Déficit d'investissement	
312.783,63 €	

Soit un résultat excédentaire de 557.529,92 € du budget principal 2008.

Donne quitus au Trésorier Principal de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2008

Monsieur le Maire se réjouit que l'exercice 2008 soit clôturé par un excédent d'environ 500.000 euros ce qui le conforte dans l'exagération des propos alarmistes tenus par les représentants de la minorité durant des années qui prévoyaient que notre ville serait au bord de la « faillite ». Monsieur POIRAT considère au contraire qu'un excédent révèle dans une certaine mesure une mauvaise gestion car une mairie n'a pas à faire de bénéfice. Cet excédent symbolise des erreurs de prévisions. Monsieur le Maire répond qu'au contraire il s'agit là d'une saine et rigoureuse gestion et précise que ce résultat a été possible sans aucun emprunt depuis 2 ans réduisant ainsi la dette de la Ville, mais aussi sans aucune utilisation de la ligne de trésorerie durant l'exercice 2008. Monsieur NIRO invite Monsieur le Maire à un peu plus de prudence et un peu moins de triomphalisme. Nous n'avons pas des marges de manœuvre très importantes d'autant que l'on évoque une possible disparition de la taxe professionnelle. Monsieur le Maire maintient qu'il préfère démarrer l'année avec un excédent de 500.000 euros plutôt qu'un déficit. Il reconnaît toutefois qu'il y a de grandes incertitudes sur l'exercice budgétaire 2010.

Monsieur CLOUET s'inquiète du poids excessif de la dette et dénonce des artifices techniques du Maire lors du refinancement d'un emprunt de 3,8 millions €.

« Notre remboursement en capital a été volontairement différé dans le temps et il faudra bien y faire face un jour ou l'autre ».

Monsieur le Maire conteste cet argument et souligne que l'emprunt est entièrement pris en considération en capital comme en intérêt dans le budget prévisionnel 2009.

Monsieur CLOUET pense que le raisonnement du Maire ne serait valable que si nous ne contractions pas de nouvel emprunt en 2009.

Affectation du résultat 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances qui expose la situation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Contre : 1 voix (M. POIRAT)

Abstentions : 5 voix (M. CLOUET – Mme DE QUEIROS – M.

SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide d'affecter une partie du montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 à la section d'investissement recettes article 1068, pour 312 783,63 €

Vote du taux des impôts locaux 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE

QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide d'appliquer le coefficient de variation nécessaire aux taxes communales.

Fixe ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation 17,22 %
- Foncier bâti 17,58 %

- Foncier non bâti 73,84 %
 1. *Monsieur NIRO demande des précisions sur le niveau des charges financières*

Monsieur le Maire le renvoie P22 du budget primitif

1. *Monsieur SANTAMARIA demande des précisions sur les 468.000 euros d'excédent reportés qui devraient s'élever à 500.000 euros*

Monsieur TIOMO confirme une erreur de saisie de sa part dans la présentation du power-point.

1. *Monsieur le Maire félicite Monsieur TIOMO pour la qualité de son exposé ainsi que la présentation par mission au niveau de l'investissement, ce qui est une première pour notre Ville.*
2. *Monsieur POIRAT fait part de son inquiétude quant au niveau de la dette car en refinancant nous reportons les charges dans le futur. Il rappelle que la commune a été placée dans le réseau d'alerte et que nos finances n'ont été rétablies que grâce à des hausses d'impôts considérables. C'est pourquoi, la satisfaction affichée par le maire mériterait quelques nuances. De plus, tous nos emprunts n'ont pas de visibilité et nous ne savons pas vraiment au financement de quels investissements ils ont servi. « Comment allons-nous faire sans la taxe professionnelle, de plus, il est hypocrite d'annoncer une hausse d'impôts de seulement 3% alors qu'en réalité elle sera de 5.9%*
3. *Monsieur TIOMO considère qu'une augmentation des taux d'imposition calquée ou basée sur l'inflation n'est pas une hausse d'impôt. Cette progression de la fiscalité servira à couvrir entre autres l'effet GVT de la masse salariale, c'est-à-dire, les augmentations automatiques liées à l'ancienneté des agents hors revalorisation du point d'indice.*
4. *Monsieur SANTAMARIA conteste l'argument de Monsieur TIOMO car même si les impôts n'augmentent pas plus que l'inflation, il faut comprendre que les salaires des Groslaysiens n'augmentent pas ou très peu. « Vos décisions entraîneront donc une baisse de leur pouvoir d'achat ».*

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

- *Concernant le réseau d'alerte, il ne s'agit pas d'une procédure exceptionnelle et de nombreuses autres communes y ont été placées. Il s'agit simplement d'attirer l'attention des villes sur un effet ciseau potentiel entre leurs recettes et leurs dépenses.*
- *Par ailleurs, le refinancement de notre dette a permis de faire des*

économies sur nos taux d'intérêt

➤ *Enfin, il vaut mieux augmenter modérément les impôts chaque année plutôt que d'avoir à le faire brutalement*

1. *Monsieur CLOUET souhaite attirer l'attention sur la progression de l'assiette de nos impôts. En effet nous avons 8 137 habitants et ces nouveaux ménages paient des taxes. Il considère qu'augmenter de 6% les impôts locaux est très inquiétant car cela fait beaucoup trop.*

Monsieur TIOMO répond que les nouveaux habitants entraînent de nouvelles dépenses et ce, depuis déjà plusieurs années.

Monsieur le Maire ajoute que nous ne bénéficierons d'une augmentation de D.G.F liée aux nouveaux habitants que cette année, soit avec presque trois années déjà de dépenses diverses.

1. *Monsieur NIRO remercie Monsieur TIOMO par la clarté de sa présentation même s'il ne partage pas du tout son avis sur de nombreux points. A propos de l'effet GVT, il s'en félicite et souhaite fortement qu'il continue à exister, faute de quoi, les salaires des employés de la Mairie seraient bloqués. Par ailleurs, il se félicite que Monsieur TIOMO reconnaisse clairement que l'augmentation de la pression fiscale s'établira bien à 5.9% ce qui va être très lourd pour le pouvoir d'achat des familles de Groslay .*

D'autre part, un autofinancement de 427.000 euros ne correspond jamais qu'à 5% du budget ce qui est le minimum que l'on puisse faire et qui n'a rien d'extraordinaire. Enfin, Monsieur NIRO juge exagérées les critiques du Maire-Adjoint à l'égard de son homologue de Montmorency : Monsieur DETTON hérite d'une situation difficile et on peut comprendre qu'il soit obligé d'augmenter les impôts locaux. « Ne soyez pas trop sûr de vous, en effet, vous n'avez même pas obtenu 50% des voix au second tour des municipales et vous n'auriez pas été réélu sans le maintien de la liste de Monsieur GROSSVAK au second tour. Vous pouvez dire ce que vous voulez, les chiffres sont les chiffres et vous avez obtenu moins de 50% des voix. Il est scandaleux d'avoir un taux aussi élevé d'imposition à Groslay avec un aussi faible niveau d'équipement ».

Monsieur le Maire répond qu'une majorité de Groslaysiens a voté pour lui et que les résultats sont incontestables. Le niveau d'équipement de Groslay est très satisfaisant avec 2 salles de sport, des cours de tennis, une MJC, une médiathèque, un restaurant scolaire, un centre de loisirs, une halte-garderie, une crèche familiale et d'autres équipements encore.

Budget primitif commune 2009

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des

finances

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix
Contre : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE
QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes	8 468 072,69 €
Dépenses	8 468 072,69 €

Section d'Investissement

Recettes	3 014 147,45 €
Dépenses	3 014 147,45 €

**III - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés
par M. BOISSEAU)**

Bureau d'études – Réhabilitation de la rue Gabriel Fauveau

Considérant que la rue Gabriel Fauveau doit d'urgence être remise en état afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes et qu'il est nécessaire que la ville soit assistée d'un bureau d'études pour le suivi de cette opération

le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix
Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE
QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide

- d'approuver la réhabilitation de la rue Gabriel Fauveau et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette opération en missionnant la Société FILLOUX, sise 156 Avenue du Général Leclerc 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour un montant maximum de 150.000 € TTC dans le cadre du contrat pluriannuel d'entretien voirie communale
- de confier au bureau d'études EGIS Aménagement, agence de Cergy le Bourgne, sise 2 Chemin des Bourgnones 95000 Cergy-Pontoise, une mission

d'assistance de maîtrise d'ouvrages pour les travaux sus mentionnés, cette mission étant estimée à un coût de 8 750 € HT soit 10 465 € TTC, afin :

- d'établir un plan d'aménagement de la rue
- de valider l'estimation des travaux élaborée par l'entreprise
- de contacter les différents concessionnaires
- de rencontrer les riverains le 19 février 2009 à 19h15
- d'organiser des réunions de chantier pour le suivi de l'exécution des travaux
- de réceptionner les travaux
- de réaliser un plan de récolement

Monsieur CLOUET rappelle que le gel est à l'origine de ces gros dégâts et qu'il aurait fallu mettre en place une barrière de dégel, comme cela se faisait auparavant. Cette négligence va coûter 150.000 euros aux contribuables de Groslay, elle illustre une insuffisance de compétence technique de haut niveau dans nos services techniques. Nous aurions besoin d'un ingénieur territorial et d'un véritable directeur des services techniques comme la plupart des villes de 8000 habitants.

Monsieur le Maire répond que les intéressés apprécieront sa remarque Monsieur CLOUET répond qu'il n'a pas mis en cause la compétence des personnes en place mais souhaite simplement la renforcer avec l'embauche d'un directeur des services techniques.

Monsieur le Maire pense qu'en dehors du personnel communal, il est toujours possible de faire appel à des bureaux d'études.

Monsieur CLOUET conteste cet argument car ce ne sont pas des bureaux d'études qui auraient décidé d'une barrière de dégel.

Monsieur le Maire affirme que ces travaux étaient de toute manière prévus depuis longtemps et auraient été effectués et réalisés en 2010.

Contrat de maintenance de la borne escamotable du parvis de l'Hôtel de Ville

Vu la nécessité d'avoir recours à une prestation de maintenance de la borne escamotable du parvis de l'Hôtel de Ville et considérant que la Commune ne dispose pas d'agent technique suffisamment spécialisé dans l'entretien de la borne escamotable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat avec l'Entreprise STC Signalisation Trafic Contrôle, pour la maintenance de la borne escamotable du parvis de l'Hôtel de Ville s'élevant à **1356 € HT soit 1621.78 € T.T.C.** (2 visites préventives

annules), ne sont pas comprises les pièces ne figurant pas au contrat.
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 6 mars 2009 et ceci jusqu'au 5 mars 2010.

Contrat d'entretien des chaudières et ramonage des conduits de fumées dans divers bâtiments communaux

Considérant que la Commune ne dispose pas d'agent technique suffisamment spécialisé dans l'entretien des chaudières et que le contrat signé en 2001 est arrivé à terme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contrat avec **groupe maïsoning SAGEL** située 34, rue Vaucelle 95 102 ARGENTEUIL, pour la maintenance des chaudières ainsi que le ramonage des conduits de fumées s'élevant à **2 667 ,96 € HT soit 3 190, 88 € T.T.C.** , ne sont pas comprises les pièces ne figurant pas au contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire déplore le décès d'une personne âgée rue du Docteur Goldstein en raison apparemment des émanations d'un chauffage d'appoint. Ce drame aurait sans doute pu être évité si son domicile avait été équipé d'un détecteur de fumée. Cet équipement bon marché doit absolument faire l'objet de campagne de sensibilisation auprès des Groslysiennes et des Groslysiens à travers le journal municipal.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur TARAMARCAZ)

Acquisition des parcelles cadastrées AK n°238 et 505 sise Chemin de la ruelle Guimauve et lieudit « Le bout de la Ville ».

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles situées entre le giratoire des Glaisières et la voie SNCF afin d'y réaliser un aménagement paysager d'entrée de ville

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK n°238 et 505 sises Chemin de la ruelle Guimauve et lieudit « Le Bout de la Ville » appartenant aux Consorts BALAZ, pour une superficie respective de 749 m² et 501 m² au prix de 20 € le m², soit au prix global de **25 000 €** (*Vingt cinq mille euros*), toutes indemnités confondues.

Monsieur POIRAT regrette la méthodologie qui consiste à acheter un terrain sans avoir un projet précis. Ces terrains risquent de rester en friche pendant des années.

Monsieur TARAMARCAZ répond qu'il faut acheter quand nous en avons l'opportunité et que nous élaborerons en commission d'urbanisme des projets d'aménagement à moyen et long terme.

Monsieur SANTAMARIA regrette que l'on acquiert ce terrain à 20€ le m² alors que le prix est en principe de 13€ le m²

Monsieur le Maire répond que le prix est fixé conformément à l'avis des domaines et peut varier en fonction des plantations. De plus, cette acquisition évitera des occupations sauvages et nous entretenons déjà ce terrain aujourd'hui.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°239 sise Chemin de la ruelle Guimauve.

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles situées entre le giratoire des Glaisières et la voie SNCF afin d'y réaliser un aménagement paysager d'entrée de ville et que la parcelle AK n°239 est comprise dans le périmètre de ce projet

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°239 sise Chemin de la ruelle Guimauve appartenant aux Consorts TRICOT, pour une superficie de 340 m², au prix fixé par France Domaine de 13 € le m², soit au prix global de **4 420 €** (*Quatre mille quatre cent vingt euros*), toutes indemnités confondues.

Acquisition de la parcelle cadastrée AL n°193 sise 6 rue Thiers.

Considérant que la commune souhaite acquérir cette parcelle bâtie, enclavée entre les bâtiments des services techniques municipaux, dans le cadre d'un futur projet de restructuration de la mairie

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix
Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Decide d'acquérir la parcelle cadastrée AL n°193 sise 6 rue Thiers appartenant à Monsieur LE LIBOUX, pour une superficie de 60 m², comprenant une maison de 52 m² habitable avec grenier de 46 m² et garage de 32 m², au prix global de **164 500 €** (*Cent soixante quatre mille cinq cent euros*), toutes indemnités confondues.

Madame DE QUEIROS s'étonne que nous payions ce bien au-dessus de sa valeur alors que le marché immobilier a tendance à baisser

Monsieur TARAMARCAZ répond qu'il vaut mieux parfois faire un petit effort sur le prix plutôt que d'avoir à dépenser de nombreux frais de procédure ;

Monsieur CLOUET demande s'il y a un projet précis à propos de cette acquisition

Monsieur le Maire répond par la négative, simplement cela fait 15 ans que nous essayons d'acheter cette maison qui est enclavée dans les locaux des services techniques et permettraient le bon fonctionnement de ceux-ci.

Monsieur CLOUET maintient qu'il y a un problème méthodologique et que nous mettons la charrue avant les bœufs. C'est pourquoi il réclame un état des lieux de tous les terrains que nous possédons et qui ne sont pas valorisés.

Monsieur le Maire s'engage à fournir cette liste à Monsieur CLOUET au plus tard au prochain Conseil Municipal pour prouver qu'il a tort.

Acquisition de la parcelle cadastrée AM 194 sise chemin de la ruelle des trois cornets

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2008

approuvant un périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AM n°194 sise Chemin de la Ruelle des Trois Cornets appartenant aux Consorts EMERY, pour une superficie de 994 m², au prix fixé par France Domaine de 13 € le m², soit au prix global de **12 922 €** (*Douze mille neuf cent vingt deux euros*), toutes indemnités confondues.

Monsieur CLOUET présume que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet du futur complexe sportif. Il regrette que la minorité n'ait pas été associée à l'élaboration du cahier des charges de l'étude de faisabilité alors que dès le mois d'août 2008, il avait formulé des propositions par écrit suite à une rencontre avec le Directeur Général des Services. Il s'agit d'un investissement colossal de 2.5 millions € et il faut absolument bien évaluer tous les paramètres en amont. « Pour avoir accès au cahier des charges de l'étude, il a fallu que je prenne rendez-vous cet après-midi avec le Directeur Général des Services. Or, d'après ce que j'ai vu, il manque de nombreux coûts, il manque les contraintes d'accès et les contraintes foncières ».

Monsieur FARCY répond que cette acquisition de terrain s'inscrit dans le périmètre que le Conseil Municipal a voté. « Si nous désignons un cabinet d'études, c'est bien pour obtenir un chiffrage complet et pour faire avancer le dossier. Nous connaissons bien le coût du foncier estimé à 700.000 € et avons prévu 5 variantes incluant tous les aspects de ce projet ».

Monsieur CLOUET pense que le Conseil Municipal n'est pas le lieu adapté pour rentrer dans un tel degré de détail et il regrette de ne pas avoir été associé à aucune réunion depuis septembre 2008. « Nous risquons de grandes confusions et dérapages dans ce dossier car nous n'avons pas missionné le bureau d'études pour qu'il étudie les coûts périphériques ».

Monsieur FARCY répond qu'il y a eu à 2 reprises une réunion extra municipale à laquelle Monsieur CLOUET a été invité mais ne s'y est pas rendu. « Nous nous sommes donnés 3 ans pour mener à bien ce projet ».

Monsieur POIRAT regrette que l'on ne dispose pas d'une étude qui prenne en considération les coûts liés aux terrains.

Monsieur CLOUET ajoute que la minorité soutient le projet du nouveau stade mais regrette de ne pas avoir été informée et de ne pas disposer ni d'un calendrier, ni d'un coût d'objectif.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité l'avait attaqué dans la

campagne électorale à propos du complexe sportif, « nous l'avions promis, nous le ferons". Il réitère que la critique systématique de Monsieur CLOUET devient de plus en plus fréquente. Dans ce dossier, Monsieur CLOUET fait partie de la commission, comme vient de le rappeler Monsieur le Maire-Adjoint, et que son absence ne lui permet pas de dire qu'il n'a pas été associé à ce projet.

Convention relative au dédommagement de la commune de Groslay pour la non réalisation de la vente du terrain cadastre AC n°914-917.

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 approuvant la vente du terrain à bâtir cadastré AC n°914-917 à Mesdames BRAK, et considérant que cette vente n'a pu aboutir et que la commune a subi un préjudice financier compte tenu de l'immobilisation du terrain pendant un délai anormalement long

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve la convention à intervenir entre la commune d'une part et Madame BRAK FATMA et Mademoiselle BRAK SEGHIRA d'autre part, dans laquelle elles autorisent le versement à la commune de la somme de 2 000 euros. (*Deux mille euros*).

Mandats de vente avec des agences immobilières pour la vente de gré à gré d'un terrain à bâtir cadastré AC n°914-917 situé Chemin du Clos à D'arche

Considérant que la vente de ce terrain n'a pu aboutir suite au dernier compromis de vente signé et que la commune souhaite trouver un nouvel acquéreur pour ce terrain et faire appel au service d'agences immobilières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la remise en vente du terrain à bâtir cadastré AC n°914-917, sis chemin du Clos à D'arche.

Mandate les agences immobilières :

- GROSLAY IMMOBILIER, 55 rue du Général Leclerc 95 410
GROSLAY

- LEPRINCE IMMOBILIER, 8 Boulevard de la Gare 95 350
SAINT BRICE

au titre d'un mandat simple de vente pour trouver un nouvel acquéreur.

Demande à ce que le prix de vente de ce terrain soit présenté à 200 000 euros net vendeur.

Prise en charge par la commune des frais d'agence relatifs à l'acquisition de la propriété sise 6 rue du Général Leclerc.

Dépôts de déclarations préalables

Considérant le souhait de la commune de détacher deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AI 266 à 270, sises chemin des Rouillons ainsi qu'un lot à bâtir sur les parcelles cadastrées AD 1132, 1133, 1163, 1165, 1167, 547, 1141 Chemin de Carrière à Bancel, et ce afin de les mettre en vente et que depuis le 1er octobre 2007 la nécessité de déposer une déclaration préalable pour toute division d'un terrain ayant pour objet de créer un lot à bâtir

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur :

- le détachement d'un terrain à bâtir d'une superficie de 488 m² sur la propriété communale cadastrée AD 1132, 1133, 1163, 1165, 1167, 547, 1141, située Chemin de la Carrière à Bancel.

- le détachement de deux terrains à bâtir d'une superficie respective de 412 m² et 560 m² sur la propriété communale cadastrée AI 266 à 270, sise chemin des Rouillons

Monsieur CLOUET regrette cette opération car l'aménagement du terrain

multisports avait été financé par nos impôts et finalement nous avons jeté notre argent par les fenêtres car cet équipement n'a été en service qu'à peine un an.

Monsieur le Maire répond qu'il a dû le démonter pour des raisons de dégradations, de sécurité et des nuisances de bruit envers le voisinage. Dès que possible, ce terrain sera de nouveau opérationnel.

Mandats avec des agences immobilières pour la vente de gré à gré d'un lot à bâtir situé chemin de la carrière à Bancel

Considérant que dans le cadre du projet de complexe sportif et culturel à l'étude sur le secteur des Hauts Buissons, il est envisagé d'y relocaliser le terrain multisports, implanté initialement sur la parcelle communale AD 1132, que cette nouvelle implantation, mieux adaptée, libère du foncier situé à proximité de zones pavillonnaires et que la commune doit trouver de nouvelles recettes pour financer ses projets d'aménagement
Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide de vendre de gré à gré un lot à bâtir, détaché de la propriété communale cadastrée AD 1126-1132 située Chemin de la Carrière à Bancel, d'une superficie, avant bornage, d'environ 488 m².

Mandate les agences immobilières :

- Grosly Immobilier - 55 rue du Général Leclerc– 95410 GROSLAY
 - Leprince Immobilier – 9 bld de la Gare – 95 350 SAINT BRICE
- dans le cadre d'un mandat de vente simple, afin de trouver un acquéreur.

Demande à ce que le prix de vente de ce terrain à bâtir soit présenté à **170 800 €** net vendeur.

Mandats avec des agences immobilières pour la vente de gré à gré de deux lots à bâtir situé chemin des rouillons

Considérant que la commune a acquis ces terrains inscrits en emplacement réservé pour la réalisation de parkings dont un lié au fonctionnement du stade, que le stade actuel compris dans les réserves de l'Avenue du Parisis, doit être réimplanté sur un autre site et que ce parking n'a plus lieu d'être et que la commune a engagé une modification du Plan Local d'urbanisme, en vue notamment de lever

partiellement l'emplacement réservé H
Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix
Contre : 4 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M.SANTAMARIA)
Abstentions : 2 voix (Mme ROY – M. NIRO)

Décide de vendre de gré à gré deux lots à bâtir, détachés de la propriété communale cadastrée AI 266-267-268-269-270 située Chemin des Rouillons soit :

- un lot à bâtir n°B d'une superficie, avant bornage, d'environ 412 m²
- un lot à bâtir n°C d'une superficie, avant bornage, d'environ 560 m².

Mandate les agences immobilières :

- Groslay Immobilier - 55 rue du Général Leclerc– 95410 GROSLAY
 - Leprince Immobilier – 9 bld de la Gare – 95 350 SAINT BRICE
- dans le cadre d'un mandat de vente simple, afin de trouver un acquéreur.

Demande à ce que le prix de vente du lot B soit présenté à 135 960 € net vendeur et que le prix de vente du lot C soit présenté à 179 200 € net vendeur.

Monsieur POIRAT demande le nom d'un acheteur potentiel car étant donné le quartier difficile dans lequel ce terrain est situé, la Ville aura du mal à trouver « un pigeon ». L'inscription de cette recette au budget primitif constitue donc une fausse recette.

Monsieur le Maire demande à Monsieur POIRAT de retirer ses propos inacceptables !

Monsieur POIRAT répond que Monsieur le Maire a sans doute mal interprété ses propos car il voulait simplement dire qu'il serait très compliqué de vendre ce terrain.

Monsieur le Maire dénonce une critique systématique de ses actions.

Monsieur CLOUET n'accepte pas ce point de vue du Maire car la minorité ne fait que son devoir. De plus, lorsque la minorité fait des offres de coopération et essaie de s'investir, il est rare que la majorité y donne une suite favorable.

Monsieur CLOUET demande à Monsieur le Maire « d'ouvrir les yeux » et d'arrêter de dire que les Elus de sa liste critiquent systématiquement .

Monsieur CLOUET accuse Monsieur le Maire de se faire sa publicité pendant des heures, à longueur de conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la minorité polémique inutilement et systématiquement.

Monsieur NIRO souhaiterait ramener le débat à sa juste proportion et fait remarquer que la minorité a voté les $\frac{3}{4}$ des délibérations, s'est abstenue dans 20 % des cas et a voté « contre » pour 10 %. Il est donc impossible de dire que nous critiquons tout, au contraire. Monsieur NIRO a même félicité Monsieur TIOMO pour la qualité de son exposé même s'il n'est pas d'accord avec lui. Il est normal qu'il y ait un débat même si ce débat s'emballa parfois à propos de certains dossiers sensibles. En dernier recours, les Groslaysiens trancheront en 2014.

Prise en charge par la commune des frais d'agence relatifs à l'acquisition de la propriété sise 6 rue du Général Leclerc

Vu la décision n°014-2006 en date du 31 août 2006 de préempter le terrain bâti sis 6 rue du Général Leclerc, appartenant aux Consorts LEROUX aux prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite en date du 11 juillet 2006 au prix de 160 000 euros correspondant au prix principal avec en sus 8 000 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente entre la commune et les consorts LEROUX a été signé le 19 décembre 2008. La décision de préempter mentionne explicitement le prix principal mais qu'elle ne fait pas état de la commission d'agence, mentionnée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et due par la commune qui s'est substitué à l'acquéreur aux prix et conditions de la DIA.

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve le versement à l'Agence Groslay Immobilier, située 55 rue du Général Leclerc à Groslay, des honoraires de négociation liés à la vente de la propriété sise 6 rue du Général Leclerc, acquise par la commune par voie de préemption, pour un montant de **8 000 euros TTC** (*Huit mille euros toutes taxes comprises*).

Monsieur TARAMARCAZ s'étonne que la minorité souhaite s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur CLOUET répond que sa liste soutient ce projet mais ne peut cautionner une négociation à propos de laquelle elle ne sait rien.

Mise à disposition à titre temporaire d'un logement communal, 11 Place de la Libération.

Considérant que la maison occupée par M. et Mme FERNANDES sur la commune de Groslay a été rendue inhabitable en raison d'un incendie survenu le 17 décembre dernier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition à titre temporaire, du 18 décembre 2008 au 18 juin 2009, d'un logement communal de 4 pièces sis 11 place de la Libération à M. et Mme FERNANDES.

Précise que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire globale de **2 323.68 €**. (*Deux mille trois cent vingt trois euros et soixante huit centimes*).

Dit que les charges afférentes au logement seront également prises en charge par M. et Mme FERNANDES.

V – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (dossiers présentés par Monsieur FARCY)

Etude de faisabilité pour l'aménagement et la construction d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons à Groslay

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à une étude de faisabilité pour l'aménagement et la construction d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons à Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 27 novembre 2008,

Le Conseil Municipal par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (M. CLOUET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Décide

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « une étude de faisabilité pour l'aménagement et la construction d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons à

Groslay » avec la société Philippe Bancilhon, SIRET n°341 372 746 00048, domiciliée 7 rue Paul Bert 75001 Paris, sur la base du prix global forfaitaire,

- que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant, pour le projet de base de 25.500 euros H.T. (vingt cinq mille cinq cent euros H.T.) soit 30.498 euros T.T.C. (trente mille quatre cent quatre vingt dix huit euros T.T.C.), pour l'option 1 de 750 euros H.T., pour l'option 2 de 2.625 euros H.T., pour l'option 3 de 5.250 euros H.T., pour l'option 4 de 2.250 euros H.T., pour l'option 5 de 1.875 euros H.T.,

Monsieur CLOUET demande que son courrier soit joint au compte-rendu (voir annexe 1).

Dans le C.C.T.P., il regrette qu'il manque des esquisses financières et les coûts d'exploitation. Il n'est pas sûr que la Ville puisse mener elle-même la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet et pense qu'il faudrait « étoffer » les services techniques de la Ville afin de suivre ce projet en interne. Monsieur FARCY répond que quelle que soit la taille de la Ville, il est rare que sur un projet d'une telle ampleur, les services techniques assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage.

VI – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE (dossiers présentés par Mme CHAVAROT) **Diagnostic pour le centre de loisirs**

Considérant qu'il convient d'améliorer les prestations offertes aux familles Groslaysiennes en matière de Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de confier au Forum Européen de l'Animation Sociale -sis 55 rue Boissonade 75014 Paris- une mission de diagnostic organisationnel, pédagogique, réglementaire et financier du C.L.S.H Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante à cette mission qui s'élève à 8.100 € HT soit 9.687,60 € TTC

Monsieur NIRO salue cette initiative et se réjouit que ce diagnostic ait lieu.

Monsieur POIRAT demande si la remarque qu'il a formulée, lors de la commission des finances, a bien été prise en compte ?

Monsieur TIOMO répond par l'affirmative.

Séjour « ski » en Savoie pour les enfants du C.L.S.H.

Après avoir pris connaissance des projet de séjour « ski » à SAINT JEAN D'ARVES du samedi 14 février 2009 au samedi 21 février 2009, pour 30 enfants de 6/12 ans et 5 accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec « SCOL'VOYAGES » pour l'organisation d'un séjour « ski » à SAINT JEAN D'ARVES au profit des enfants du Centre de Loisirs *du samedi 14 février 2009 au samedi 21 février 2009, pour 30 enfants et 5 accompagnateurs*

pour un montant total de **20 300,00 Euros** (vingt mille trois cents euros) TTC. Cette somme forfaitaire comprend :

- le transport en car grand tourisme (aller/retour de Groslay ou de Paris Porte d'Orléans)
- l'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter et diner)
- les forfaits remontées mécaniques sur 6 jours
- la location de matériel de ski alpin pour 6 jours (ski, chaussures et bâtons)
- 3 moniteurs E.S.F. 2 heures par jour sur 6 jours (1 moniteur = 1 groupe de 10 à 12 jeunes)
- les taxes de séjour.

Prend Acte que l'assurance de ce séjour sur le plan de la responsabilité civile est incluse dans le contrat habituel conclu entre la Ville et le Cabinet GRENET à Deuil-La-Barre mais qu'il sera nécessaire de souscrire une assurance rapatriement dont le montant s'élève à 4€ par personne.

Dit que les animateurs participant à ce séjour seront rémunérés en fonction de leur indice habituel de référence

Sollicite la subvention correspondante auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au taux le plus élevé

VII – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 10 février 2009

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 10 février 2009 (fin de contrat d'apprentissage, démission...), et de créer 2 postes d'Atsem 1ère classe pour procéder à des nominations et des reclassements relatifs à la

carrière des agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

**Contrat d'initiatives Ville Qualité 2 - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION 129H PRODUCTION pour l'animation d'ateliers
Slam à la médiathèque Joseph Kessel.**

Vu le contrat d'Initiatives Ville Qualité 2 (C.I.V.I.Q 2) signé par la commune et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 21 avril 2008, en vue de la mise en oeuvre d'un programme d'actions concourant à la réussite éducative et considérant que l'équipe de la médiathèque, dans le cadre de l'action « Atelier d'écriture » financée au titre du C.I.V.I.Q2, propose une session d'ateliers d'initiation au slam durant la semaine du 23 au 27 février 2009 à destination des plus de 10 ans.

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants expérimentés pour animer ces ateliers et vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association 129H Productions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir entre la commune et l'association 129H Productions, représentée par son Président M. Nicolas BOETARD et dont le siège social est situé 129 rue de Bagnolet 75 020 PARIS, pour l'intervention d'un animateur dans le cadre des ateliers SLAM qui seront proposés aux jeunes de 10 à 18 ans par la médiathèque Joseph Kessel du 23 au 27 février 2009, pour un coût de **1 100 euros toutes taxes comprises** (*Mille cent euros*) auxquels s'ajouteront les frais de déplacement à hauteur de 34.80 € et autorise _Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 1h du matin